



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 19 : Multilinguisme à l'OACI

LE MULTILINGUISME : UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'OACI EN TANT QU'INSTITUTION SPECIALISÉE DES NATIONS UNIES

(Note présentée par la Fédération de Russie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En tant que garant d'une communication harmonieuse entre les peuples, le multilinguisme revêt une importance particulière pour les institutions spécialisées des Nations Unies. En plus de promouvoir la compréhension et le dialogue entre les nations, le multilinguisme permet d'assurer une participation effective des experts nationaux aux activités de l'Organisation, éliminant ainsi les conditions pouvant entraîner une discrimination sur la base de la nationalité ; il s'agit donc d'un rouage essentiel de l'efficacité de l'Organisation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander au Conseil de l'OACI de continuer de veiller continuellement à l'application des résolutions de l'Assemblée de l'OACI sur les services linguistiques ;
- b) demander au Conseil de poursuivre l'analyse et l'évaluation des ressources humaines et financières nécessaires à la préparation en temps voulu de la documentation de l'OACI liée à l'introduction de normes dans toutes les langues de travail de l'OACI, de fournir des services d'interprétation adéquats lors des événements internationaux organisés par l'OACI, et de revoir à l'avenir le volume des tâches confiées à l'extérieur sans que soit affectée l'efficacité de l'Organisation, tout en tenant compte des meilleures pratiques existant dans les autres institutions spécialisées des Nations Unies ;
- c) donner instruction au Secrétaire général, avec l'appui du Conseil de l'OACI, d'accorder la plus grande priorité à la fourniture de services d'interprétation et de traduction de la meilleure qualité possible dans les six langues officielles en recrutant pour l'Organisation des linguistes hautement qualifiés, et de poursuivre la numérisation des processus de traduction et d'interprétation ;
- d) encourager les États membres de l'OACI à collaborer activement avec le Secrétariat afin de promouvoir le multilinguisme comme partie intégrante des programmes et activités de l'Organisation.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques de l'OACI.

¹ Version russe fournie par la Fédération de Russie.

<i>Incidences financières :</i>	Utilisation plus efficace des ressources attribuées aux services linguistiques au titre du budget ordinaire de l'OACI afin de préserver le multilinguisme à l'OACI.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Doc 10125, <i>Budget de l'Organisation 2020-2021-2022</i> Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2019) Résolution 73/346 de l'Assemblée générale des Nations Unies « <i>Le multilinguisme dans le système des Nations Unies</i> » Rapport du Corps commun d'inspection JIU/REP/2020/6

1. INTRODUCTION

1.1 Dans sa résolution 73/346, du 16 septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a considéré que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourait à la réalisation des objectifs des Nations Unies, a souligné que les résolutions et règlements qui régissaient le dispositif linguistique des différents organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies devaient être strictement respectés, et a aussi souligné que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies était « d'une importance primordiale ».

1.2 Le principe du multilinguisme est fondamental pour l'OACI, notamment parce qu'il encourage les États à respecter les dispositions de l'article 37 de la Convention de Chicago, qui prévoit que « [c]haque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures [...] ». En outre, l'usage d'une seule langue ne permet pas à l'Organisation de tirer pleinement parti des meilleures pratiques existant dans de nombreux États membres dans le domaine de l'aviation civile internationale.

1.3 Dans sa résolution A22-30, l'Assemblée de l'OACI a recommandé au Conseil « de garder à l'étude tous les aspects des services linguistiques à l'OACI » ; dans sa résolution A24-21, elle a adopté « comme principe de la politique relative aux publications et à la documentation de l'Organisation la diffusion simultanée dans toutes les langues de travail selon les conditions déterminées par l'Assemblée et le Conseil ». En outre, dans la résolution A37-25, il a été noté qu'il était « d'une importance capitale de veiller à ce que tous les États contractants aient une compréhension uniforme et harmonisée des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation, afin de maintenir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et de réduire au minimum les incidences de l'aviation sur l'environnement » et que les services linguistiques faisaient « partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ». À cet égard, l'Assemblée a décidé que l'Organisation devait avoir pour objectif constant « la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ». En outre, à sa 40^e session, l'Assemblée a rappelé que le multilinguisme favorisait la mise en œuvre dans le monde des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), et par conséquent le renforcement accru de la sécurité dans l'aviation civile internationale.

2. SERVICES LINGUISTIQUES

2.1 Selon le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, l'OACI a organisé 181 séances avec des services d'interprétation et traduit 10,8 millions de mots en 2018 (JIU/REP/2020/6). Le budget actuel affecté aux services linguistiques couvre une production annuelle de 8,6 millions de mots traduits et 1 344 séances avec interprétation (avec une limite de sept séances par semaine), comme au

triennat précédent. Cependant, au titre du projet de budget ordinaire du prochain triennat, la capacité de traduction serait réduite à 7,7 millions de mots par an, alors que la demande réelle augmente.

2.2 Les activités de la section d'interprétation ont été fortement affectées par la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte difficile, la demande en services d'interprétation a connu une forte hausse par rapport aux années précédentes. Ainsi, au cours des six premiers mois de 2022 seulement, 165 séances ont été organisées (dans les formats virtuel et hybride) contre 130 au cours de la même période en 2019. À titre de comparaison, 207 séances se sont tenues en 2019 (en raison de la session de l'Assemblée tenue cette année-là) contre 174 en 2018.

2.3 Du fait des décisions prises par l'Assemblée à sa 38^e session et de la suppression de six postes d'interprètes, il ne reste plus qu'une seule équipe d'interprètes permanents, qui peut couvrir un maximum de sept séances par semaine. Cette décision a été prise en comptant que des interprètes seraient recrutés à Montréal sur une base temporaire. Cependant, à l'heure actuelle, le vivier local d'interprètes de conférence qualifiés qui maîtrisent la terminologie de l'OACI est très limité. Par conséquent, il a fallu recruter des interprètes d'autres pays et régions, ce qui a entraîné une baisse de la qualité de l'interprétation et une hausse des coûts pour l'Organisation. L'absence de réserve dans la section d'interprétation crée une charge de travail supplémentaire constante pour les interprètes permanents. Ces problèmes n'ont fait qu'empirer durant la pandémie.

2.4 À l'échelle mondiale, la mise en œuvre des SARP ne peut se faire sans des services d'interprétation simultanée et de traduction adéquatement dotés en interprètes et traducteurs hautement qualifiés qui maîtrisent les sujets et la terminologie se rapportant à l'aviation et ont à cœur de servir les buts et objectifs de l'Organisation. La qualité de la traduction des textes de l'OACI, portant sur des sujets très complexes d'aéronautique et de technologie, ne peut être assurée que par un personnel hautement qualifié ayant de longues années d'expérience dans la traduction de textes portant sur l'aviation ou sur des sujets techniques et juridiques dans le cadre d'organismes gouvernementaux ou d'organisations internationales. Toutes ces qualités ne peuvent être acquises qu'en travaillant régulièrement pour l'Organisation.

2.5 Malheureusement, le budget de l'Organisation 2020-2021-2022 (Doc 10125) indique, comme auparavant, que « les notes d'information du Conseil seront présentées uniquement en anglais seulement, comme c'est le cas pour les autres réunions de l'OACI » et que les appendices « seront rédigés en anglais seulement, hormis les Annexes, les instruments juridiques, le budget et les états financiers ». Par ailleurs, force nous est de constater à regret que le Secrétariat, et par la suite le Conseil, ont refusé, à un État contractant partie à un litige, la traduction dans une des langues de travail de l'Organisation des annexes au mémoire que cet État avait déposé en application du Règlement de l'OACI sur la solution des différends, alors que les annexes faisaient partie intégrante du mémoire.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE FORMATION DE JEUNES TRADUCTEURS ET DE TRADUCTEURS INDÉPENDANTS

3.1 L'OACI devrait s'efforcer d'attirer et de retenir ces interprètes et traducteurs si précieux et très recherchés partout dans le système des Nations Unies. À cette fin et conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies, il est nécessaire de veiller à une bonne progression de carrière et au perfectionnement professionnel. Au cours des trois prochaines années, un nombre important d'interprètes atteindra l'âge de la retraite et il faudra donc organiser la relève selon un plan précis de transfert de la mémoire institutionnelle à des jeunes.

3.2 La pratique qui prévaut dans l'Organisation consiste à proposer des contrats de courte durée à des jeunes traducteurs, dans le cadre de mémorandums d'accord avec des universités, pour leur dispenser une formation en cours d'emploi et les faire bénéficier du mentorat de traducteurs expérimentés. Les services linguistiques de l'OACI ont aussi compilé une liste de traducteurs indépendants, comptant d'anciens fonctionnaires à la retraite et des traducteurs ayant plus de dix ans d'expérience, mais n'ayant jamais travaillé à l'OACI. Il conviendrait de renforcer l'utilité de cette liste en donnant aux traducteurs indépendants l'occasion d'effectuer des stages de courte durée à l'OACI afin de mieux comprendre ce que fait l'Organisation. En outre, l'OACI devrait leur offrir des contrats temporaires en vue de créer un vivier de candidats potentiels et être ainsi à même de pourvoir les postes qui deviennent vacants.

4. **EXTERNALISATION**

4.1 Pour faire face à la hausse de la demande en services de traduction, l'OACI a obtenu des financements supplémentaires d'autres sources et a rationalisé les processus existant dans la section Services linguistiques et publications.

4.2 Lorsque les tâches sont externalisées, il devient difficile pour le client, en l'occurrence l'OACI, de contrôler la qualité du travail des traducteurs externes. La révision ultérieure de ce travail par des traducteurs permanents représente un double effort et entraîne un surcoût pour les services linguistiques. En outre, le caractère confidentiel des documents envoyés à la traduction risque d'être compromis.

5. **UTILISATION D'UNE BASE DE DONNÉES TERMINOLOGIQUE COMMUNE**

5.1 Le fait que les experts nationaux n'utilisent pas la base de données terminologique du Secrétariat de l'OACI quand ils rédigent des projets de texte introduit une confusion supplémentaire pour ce qui est de comprendre certains termes techniques liés à l'aviation au niveau des entreprises nationales de transport aérien.

6. **CONCLUSIONS**

6.1 À sa 37^e session, l'Assemblée de l'OACI a unanimement adopté la résolution A37-25 portant sur la Politique de l'OACI en matière de services linguistiques, dans laquelle elle affirmait que le multilinguisme était « un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies » et a décidé que l'Organisation devait « avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ».

6.2 Les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI et jouent par ailleurs un rôle déterminant pour éviter toute discrimination sur la base de la nationalité dans l'activité des différents groupes d'experts de l'OACI et lors des réunions et manifestations internationales. Les services linguistiques sont importants pour tous les objectifs stratégiques de l'Organisation et pour la mise en œuvre des SARP et des PANS au niveau mondial. En outre, ils assurent un appui essentiel à l'initiative « Aucun pays laissé de côté ».

6.3 Le Secrétaire général devra continuer de faire les efforts nécessaires en vue de s'assurer que le multilinguisme n'est pas menacé par les mesures prises en relation avec la pandémie de COVID-19. Il est d'une importance capitale pour l'Organisation de veiller à ce que les besoins liés au multilinguisme

restent satisfaits dans de telles situations à l'avenir, ainsi que dans le cadre de l'amélioration des processus de production et de l'introduction de nouvelles technologies.

6.4 Le multilinguisme ne doit pas être perçu uniquement comme un poste de dépense, mais aussi comme un investissement en appui à la sécurité et à la sûreté de l'aviation, et un facteur d'atténuation des effets de l'aviation sur l'environnement.

6.5 La pratique consistant à recruter des traducteurs externes n'a pas porté ses fruits. En raison de la méconnaissance de la terminologie et des sujets techniques relatifs à l'aviation civile, la traduction est, dans un grand nombre de cas, inexacte. Par conséquent, la réduction des effectifs dans les sections linguistiques de l'OACI porte préjudice à l'efficacité de l'Organisation. Il convient de renforcer la qualité et le volume du travail fourni par ces services au moyen de l'informatisation. Cependant, aucun des systèmes de traitement du langage actuellement disponibles n'élimine la nécessité de faire réviser les textes traduits automatiquement. Ce travail de révision peut être fait par des traducteurs professionnels qui ont des connaissances terminologiques et techniques dans le domaine de l'aviation civile.

— FIN —